

Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AXERIA Insurance Limited – Entreprise d'assurance agréée à Malte sous le No. C 55905 ; ce contrat est régi par le Code des assurances français



Produit : ASSURANCE LOCATION SAISONNIERE

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat Assurance Location Saisonnière a pour objectif de couvrir l'assuré en garanties d'assurance dans le cadre de ses déplacements de loisirs réservés auprès de l'organisateur du voyage souscripteur du contrat et dont la durée n'excède pas 90 jours consécutifs. C'est une assurance facultative.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ ANNULATION DE SEJOUR

Formules « Confort » et « Premium »

Jusqu'à 12 000 € par location

✓ FRAIS D'INTERRUPTION DE SEJOUR

Formules « Confort » et « Premium »

Jusqu'au prorata temporis de vos frais de séjour non utilisées à hauteur maximale de 6 000 € par location

✓ RESPONSABILITE CIVILE VILLEGIATURE

Formules « Confort » et « Premium »

Jusqu'à 500 000 € par événement pour les dommages corporels et matériels et jusqu'à 3 000 € par événement pour les dommages accidentels matériels causés aux biens

✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT

Formule « Premium »

Transport / rapatriement y compris en cas d'épidémie ou pandémie

Prolongation de séjour jusqu'à 80 € par jour avec un maximum de 5 jours

Frais hôteliers suite à mise en quatorzaine jusqu'à 80 € par nuit avec un maximum de 14 nuits

Frais médicaux et d'hospitalisation jusqu'à 5 000 € par personne en France et 15 000 € par événement à l'étranger

Retour impossible en cas d'épidémie ou pandémie jusqu'à 1 000 € par personne et 50 000 € par groupe

Retour anticipé

✓ BAGAGES

Formule « Premium »

Jusqu'à 1 000 € par personne et 5 000 € par événement

✓ EXTENSION DE GARANTIE EN OPTION

Non-conformité du bien jusqu'à 12 000 € par location

✓ OPTION NEIGE

Frais de recherche et secours d'hospitalisation jusqu'à 15 000 € par personne en France et 10 000 € par personne à l'étranger

✓ OPTION ETE

Frais d'interruption des activités de montagne Jusqu'à 200 € par personne et 1 000 € par événement



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

✗ La défaillance de toute nature, y compris financière, du loueur ou du transporteur rendant impossible l'exécution de ses obligations contractuelles,

✗ La guerre civiles ou étrangère, émeutes, grèves, mouvements populaires, actes de terrorisme, prise d'otage,

✗ La désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,

✗ Les épidémies sauf stipulation contraire dans la garantie, pollutions, catastrophes naturelles,

✗ Les frais médicaux engagés sans l'accord au préalable du plateau d'assistance.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat

! Les dommages provoqués intentionnellement par l'Assuré et ceux résultant de sa participation à un crime, à un délit ou à une rixe, sauf en cas de légitime défense,

! L'usage de stupéfiants ou drogues non prescrits médicalement, et de l'usage abusif d'alcool,

! Les maladies ou accidents ayant fait l'objet d'une première constatation, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date d'achat du séjour et la date de souscription du contrat d'assurance,

! Les dommages résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré conformément à l'article L.113-1 du Code des Assurances.

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

! Le contrat doit être souscrit le jour de la réservation du voyage ou, au plus tard, la veille du 1^{er} jour d'application du barème de frais d'annulation.

! Sur un même contrat, tous les Assurés doivent avoir souscrit la même formule.

! L'Assuré doit être domicilié dans Europe, dans les DROM et dans les COM.



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier, à l'exception des pays recensés par le Ministère des Affaires étrangères français comme étant en état de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique notoire, subissant des représailles, des restrictions à la libre circulation des personnes et des biens et ce quel qu'en soit le motif, notamment sanitaire, de sécurité, météorologique, les pays subissant des actes de terrorisme, ayant subi des catastrophes naturelles ou une désintégration du noyau atomique ainsi que les pays subissant tout autre cas de force majeure.



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre

- Au titre des garanties d'assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés à partir du moment où il a connaissance du sinistre.

- Au titre des prestations d'assistance, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des prestations d'assistance prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

La garantie « Annulation de séjour » prend effet le jour de la souscription du présent contrat.

Toutes les autres garanties prennent effet le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Fin de la couverture

La garantie « Annulation de séjour » expire le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Toutes les autres garanties expirent le dernier jour du voyage (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 90 jours consécutifs.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.